

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL080420241-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 41
MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE
ROQUEBRUNE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme ;

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 approuvant la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), pour la gestion du tourisme et des animations ayant la qualité d'office de Tourisme et le projet de statuts ;

VU la délibération n°2 du Comité de Direction du 22 mai 2017 sur la validation des statuts ;

VU la délibération n°7 du comité de Direction du 18 octobre 2017 proposant la modification de l'article 2 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme »

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 approuvant la reprise en régie de la maison du terroir et la modification des missions et des statuts de l'EPIC « office de Tourisme de Roquebrune »

VU les statuts modifiés de l'EPIC « Office de Tourisme de Roquebrune », signés en date du 17 novembre 2017 ;

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL080420241-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

VU la délibération n°5 du Comité de Direction du 29 mars 2018 proposant la modification de l'article 2 « Missions » des statuts de l'office de Tourisme, entérinée par le Conseil Municipal du 26 juin 2018 ;
VU les statuts signés en date du 30 juin 2018 ;
VU la délibération n° 3 du Comité de Direction du 22 mai 2019 proposant la modification de l'article 2 « Missions » des statuts de l'office de Tourisme, entérinée par le Conseil Municipal du 9 juillet 2019,
VU les statuts signés en date du 18 juillet 2019 ;
VU la délibération n°2 du Comité de Direction du 3 novembre 2020 proposant une modification de l'article 2.

CONSIDERANT que la Ville et l'Office de Tourisme projettent de fermer le point d'accueil saisonnier situé place Perrin, au Village.

CONSIDERANT que dans sa rédaction actuelle, l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme intitulé « Missions », fait mention « d'un point d'accueil à minima saisonnier au cœur du village » :

« L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial a pour missions :

- *Assurer la gestion des points d'accueil : Office de tourisme des Garillans, Maison du chocolat et du Cacao, un bureau d'accueil à minima saisonnier au cœur du village et un Bureau d'Information Touristique aux Issambres ;[...]* »

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier l'article 2 des statuts, en supprimant la mention susvisée, comme suit :

Article 2- Missions

« L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial a pour missions :

- *Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;*
- *Assurer la gestion des points d'accueil : Office de tourisme des Garillans, Maison du chocolat et du Cacao et un Bureau d'Information Touristique aux Issambres ;*
- *Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;*
- *Elaborer et mettre en œuvre une politique locale de tourisme ainsi que des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs et des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation et de la gestion administrative de fêtes et de manifestations culturelles, en concertation avec la commune ;*
- *A ce titre l'épic pourra dans sa gestion d'évènements, exercer toutes les missions d'un entrepreneur de spectacles vivants ;*
- *Assurer la production et la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe ainsi que la vente de prestations de services et de produits touristiques*
- *Accompagner des porteurs de projets et formation des professionnels du tourisme ;*
- *Animer des réseaux locaux : dans ce cadre et pour conduire au développement touristique du territoire de la commune de Roquebrune, il pourra établir et développer des opérations ponctuelles ou permanentes sur des thématiques spécifiques ou sur des secteurs géographiques déterminés, en relation avec les acteurs locaux ;*
- *Étude, analyse, observation : l'établissement peut, en fonction des demandes, conduire des études, proposer des analyses économiques et participer à l'observation de l'économie touristique dans le cadre des accords négociés au niveau de la filière, en lien avec les instances départementales et régionales.*

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL080420241-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

Concours technique à la concession à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à la demande de la collectivité ;

- *Gestion d'équipements touristiques à la demande de la collectivité. Il est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;*
- *Créer et gérer toutes marques ou propriétés intellectuelles en lien avec sa mission de promotion touristique ; »*

Il est précisé que conformément aux dispositions des statuts, ladite modification a été préalablement présentée au Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 3 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune intitulé « Missions », lesquels statuts sont annexés à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

30 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),
A la majorité.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.